



ARRÊTÉ n° 2022/121 2562

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
A22.253

**Objet : Animations de Noël du
vendredi 16 décembre 2022 au
samedi 31 décembre 2022.**

*Réglementation du stationnement et de
la circulation des véhicules
Mesures de sécurité*

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU le Code de Commerces dans ses articles L 310-2 et L 442-8

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L 310-7 du code de Commerces,

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3.1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-6 du 28 juin 2017 portant agrément de la fourrière S.A.R.L Le Brasinvert, Quartier de Senebier Route D38C, 13460 Les-Saintes-Maries-De-La-Mer,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté n° 2009/11/804 de la place Docteur Jacques Arnoux,

VU l'arrêté municipal n°2016/03/196 du 21 mars 2016 réglementant les marchés d'approvisionnement de plein air de Vauvert,

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès du groupement d'assurances : ETHIAS SA, 24 rue des croisiers, B-4000 Liège et de Paris Nord Assurances, 159 rue du faubourg poissonnière, 75009 Paris ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la police municipale ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate,

CONSIDERANT le programme des animations de Noël du 16 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant les animations de Noël du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville ;

ARRÊTE

MESURES GENERALES

Article 1 : Les exposants occuperont les emplacements qui leur seront désignés par l'agent placier responsable du marché.

Article 2 : Les exposants seront installés de manière à laisser libre circulation aux véhicules de secours (largeur de 3 mètres).

Article 3 : Afin de permettre une bonne organisation des animations de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf exposants et véhicules de secours, sur le parking docteur Jacques Arnoux, du vendredi 16 décembre 2022 à 8h au dimanche 18 décembre 2022 à 20h.

SPECTACLE EVENIUMS CONCEPT

Vendredi 16 décembre 2022

Article 4 : Le vendredi 16 décembre 2022, la société Eveniums Concept procédera à la projection d'un conte de Noël sur écran géant et à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique de 18h00 à 18h45 sur le parking docteur Jacques Arnoux

Article 5 : Afin de permettre une bonne organisation de cette manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le vendredi 16 décembre de 14h à 21h (selon annexe 1) ;

- **Rue des casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des capitaines**
- **Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue des capitaines**
- **Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des casernes**

Le périmètre de la manifestation, qui englobe le parking docteur Jacques Arnoux, (cf. article 3) sera sécurisé par le service commerce à l'aide de portails et /ou de barrières beaucairoises, comme suit, aux intersections de :

- la rue de la République et de la rue Victor Hugo
- la rue Montcalm et de la rue Victor Hugo

- la rue Victor Hugo et de la rue des Casernes
- la rue Montcalm et de la rue des Capitaines
- la rue des Casernes et de la rue des Capitaines
- la sortie du parking docteur J. Arnoux et de la rue de la République

Le périmètre sera ouvert par le service commerce à la fin de la manifestation.

MARCHES DE NOEL
Samedi 17 décembre 2022 de 6h00 à 20h00

Article 6 : En raison des animations de Noël, il est nécessaire d'étendre le périmètre du marché hebdomadaire du samedi 17 décembre 2022.

Article 7 : L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2016/03/196 du 21 mars 2016 est modifié. Le samedi 17 décembre 2022, à l'occasion de l'extension du marché hebdomadaire, les exposants occuperont, à partir de 6 h, les rues suivantes (selon annexe 2) :

Parking docteur Jacques Arnoux
Place docteur Jacques Arnoux
Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du Puit
Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République
Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Broussan, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets
Ruelle du Temple, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel
Rue François Boissier, de la rue des Capitaines à la place de la Libération et du 8 mai 1945

Article 8 : Afin de permettre une bonne organisation du marché de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf exposants et véhicules de secours, le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 de 6h00 à 20h00 dans les artères suivantes :

Place docteur Jacques Arnoux
Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du Puits
Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Ruelle du Temple, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel
Rue Broussan, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets
Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue François Boissier, de la rue des Capitaines à la place de la Libération et du 8 mai 1945

Le marché sera sécurisé par l'astreinte technique et le service commerce à l'aide de portails ou de barrières beaucairoises, comme suit, aux intersections de :

- la rue de la République et de la rue Victor Hugo
- la rue Montcalm et de la rue Victor Hugo
- la rue Victor Hugo et de la rue des Casernes
- la rue Victor Hugo et de la rue Mercat Viel
- la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta
- la place Gambetta et de la rue de la Brèche
- la place Gambetta et de la rue Ferrer
- la rue Carnot et de la rue du Puits
- la rue Broussan et de la rue des Grassets

- la rue des Capitaines et de la rue de la République
- la rue François Boissier et de la place de la Libération et du 8 mai 1945
- la sortie du parking docteur J. Arnoux, rue de la République

Des panneaux rue barrée seront positionnés :

- rue Montcalm au niveau du n°168 de la rue Montcalm
- rue Broussan, à l'intersection de la rue Voltaire
- rue Carnot, à l'intersection de la rue des Juifs

Le périmètre du marché sera ouvert par le service commerce à la fin de la manifestation.

MARCHES DE NOEL

Dimanche 18 décembre 2022 de 6h00 à 20h00

Article 9 : Le dimanche 18 décembre 2022, les exposants occuperont, à partir de 6 h, les rues suivantes (selon annexe 3) :

Parking docteur Jacques Arnoux

Place docteur Jacques Arnoux

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta

Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta

Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du Puit

Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République

Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo

Rue Broussan, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets

Ruelle du Temple, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel

Article 10 : Afin de permettre une bonne organisation du marché de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf exposants et véhicules de secours, le dimanche 18 décembre 2022 de 6h00 à 20h00 dans les artères suivantes :

Place docteur Jacques Arnoux

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta

Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta

Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du Puits

Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République

Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo

Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo

Ruelle du Temple, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel

Rue Broussan, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets

Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo

Le marché sera sécurisé par l'astreinte technique et le service commerce à l'aide de portails ou de barrières beaucarioises, comme suit, aux intersections de :

- la rue de la République et de la rue Victor Hugo
- la rue Montcalm et de la rue Victor Hugo
- la rue Victor Hugo et de la rue des Casernes
- la rue Victor Hugo et de la rue Mercat Viel
- la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta
- la rue Carnot et la place Gambetta
- la rue Carnot et de la rue du Puits
- la rue Broussan et de la rue des Grassets
- la rue des Capitaines et de la rue de la République
- la sortie du parking docteur J. Arnoux, rue de la République

- Des panneaux rue barrée seront positionnés :
- rue Montcalm au niveau du n°168 de la rue Montcalm
 - rue Broussan, à l'intersection de la rue Voltaire
 - rue Carnot, à l'intersection de la rue des Juifs

Le périmètre du marché sera ouvert par le service commerce à la fin de la manifestation.

TRANSHUMANCE

Dimanche 18 décembre 2022 – 11h00 et 16h00

Article 11 : Le dimanche 18 décembre 2022, une transhumance de moutons empruntera le parcours suivant de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 16h30 :

Parcours de 10h30 à 12h00 et de 15h à 16h30 :

Départ : Lieu-dit Le Cournier, parcelle BD 130, chemin Roc des poulets, prévue à 10h30 le matin et 15h l'après-midi

Rue de la Barre, du chemin Roc des poulets à la rue de Milan

Rue de Milan, de la rue de la Barre à la place du jeu de ballon

Place du jeu de ballon

Rue Ferrer, de la place du jeu de ballon à la place Gambetta

Place Gambetta

Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo

Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la place de la liberté

Demi-tour place de la liberté

Rue Victor Hugo, de la place de la liberté à la rue Gambetta

Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta

Place Gambetta, de la rue Gambetta à la rue Ferrer

Rue Ferrer, de la place Gambetta à la place du jeu de ballon

Place du jeu de ballon, de la rue Ferrer à la rue de Milan

Rue de Milan, de la rue Ferrer à la rue de la Barre

Rue de la Barre, de la rue de Milan au chemin Roc des poulets

Arrivée : Lieu-dit Le Cournier, parcelle BD 130, chemin Roc des poulets, prévue à 12h00 le matin et 16h30 l'après-midi

À cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 18 décembre 2022 de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 16h30 sur le parcours susmentionné.

Afin de permettre la traversée du centre-ville, lors du passage des moutons, certaines barrières beaucairoises mises en place par l'astreinte technique et le service commerce pour fermer le périmètre du marché seront déplacées. Ces dernières seront remises en place dès le passage des moutons.

La transhumance sera encadrée par deux véhicules de la police municipale pour signaler le début et la fin du passage des moutons, le matin et l'après-midi.

La police municipale réglera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la transhumance. La circulation sera rétablie dès la fin.

Article 12 : Le prestataire de services assurera le nettoyage après le passage des moutons le dimanche 18 décembre 2022, le matin et l'après-midi, en suivant le parcours indiqué à l'article 9.

PROMENADES EN CALECHE

Dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 13 : Le dimanche 18 décembre 2022, une calèche de l'association « Les attelages de Petite Camargue », effectuera un parcours dans le centre-ville de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur le parcours suivant :

Parcours calèche :

Départ : Rue de la République, au niveau du parking docteur Jacques Arnoux

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Fernand Granon
Rue Fernand Granon, de la rue Victor Hugo à l'avenue Maurice Privat
Avenue Maurice Privat, de la rue Fernand Granon à la rue de la République
Rue de la République, de l'avenue Maurice Privat au parking docteur Jacques Arnoux
Arrivée : Rue de la République, au niveau du parking docteur Jacques Arnoux

Sur ce parcours, la calèche devra se conformer aux règles du Code de la Route, à la signalisation en vigueur et aux conditions de circulation.

ANIMATIONS ENFANTS A GALLICIAN

Mercredi 21 décembre 2022 à 14h00

Article 14 : Des jeux gonflables pour les enfants seront positionnés sur la place Pierre Aubanel à Gallician le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits :

Place Pierre Aubanel le mercredi 21 décembre 2022 de 12h00 à 18h00

La place sera fermée par la police municipale à l'aide de barrières toulousaines

CONCERT A L'EGLISE : association Vocissimo

Jeudi 22 décembre 2022 de 12h00 à 18h00

Article 15 : Pour à l'organisation de cette manifestation, le stationnement sera interdit (sauf intervenants du concert) le jeudi 22 décembre 2022 de 12h00 à 18h00 :

Place Gambetta

MARCHES DES REVEILLONS ET DEAMBULATION

Samedi 24 décembre 2022 et samedi 31 décembre 2022 de 6h00 à 14h00

Article 16 : Le samedi 24 décembre 2022 et le samedi 31 décembre 2022, les marchés des réveillons auront lieu de 6h à 14h dans les rues suivantes (selon annexe 4) :

Parking docteur Jacques Arnoux

Place docteur Jacques Arnoux

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta

Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République

Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines

Ruelle du Temple, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel

Article 17 : Afin de permettre une bonne organisation des marchés des réveillons, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf exposants et véhicules de secours le samedi 24 décembre 2022 et le samedi 31 décembre 2022 de 6 h à 14 h dans les artères suivantes :

Parking docteur Jacques Arnoux

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta

Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du Puit

Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République

Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo

Ruelle du Temple, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel

Rue Broussan, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets

Rue Montcalm, de l'entrée du parking à la rue des Capitaines

Le marché sera sécurisé par le service commerce à l'aide de portails et /ou de barrières beaucairoises, comme suit, aux intersections de :

- la rue de la République et de la rue Victor Hugo
- la rue Victor Hugo et de la rue Montcalm
- la rue Victor Hugo et de la rue des Casernes

- la rue Victor Hugo et de la rue Mercat Viel
- la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta
- la place Gambetta et la rue Carnot
- la rue Carnot et de la rue du Puits
- la rue Broussan et de la rue des Grassets
- la rue Montcalm à la hauteur du n°31,
- la rue F. Boissier et de la rue des Capitaines
- la rue des Capitaines et de la rue de la République
- la sortie du parking docteur J. Arnoux, rue de la République

Des panneaux rue barrée seront positionnés :

- rue Montcalm au niveau du n°168 de la rue Montcalm
- rue Broussan, à l'intersection de la rue Voltaire
- rue Carnot, à l'intersection de la rue des Juifs

Le périmètre du marché sera ouvert par le service commerce à la fin de la manifestation.

Article 18 : Le samedi 24 décembre 2022, une parade de Noël effectuera une déambulation dans le centre-ville de 09h à 18h.

Article 19 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 20 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux de police ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 21 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 22 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les barrières avant l'arrivée des secours.

Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens, susmentionnés.

Article 23 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté

Fait à Vauvert, le

Le maire,

Jean Denat
Jean Denat

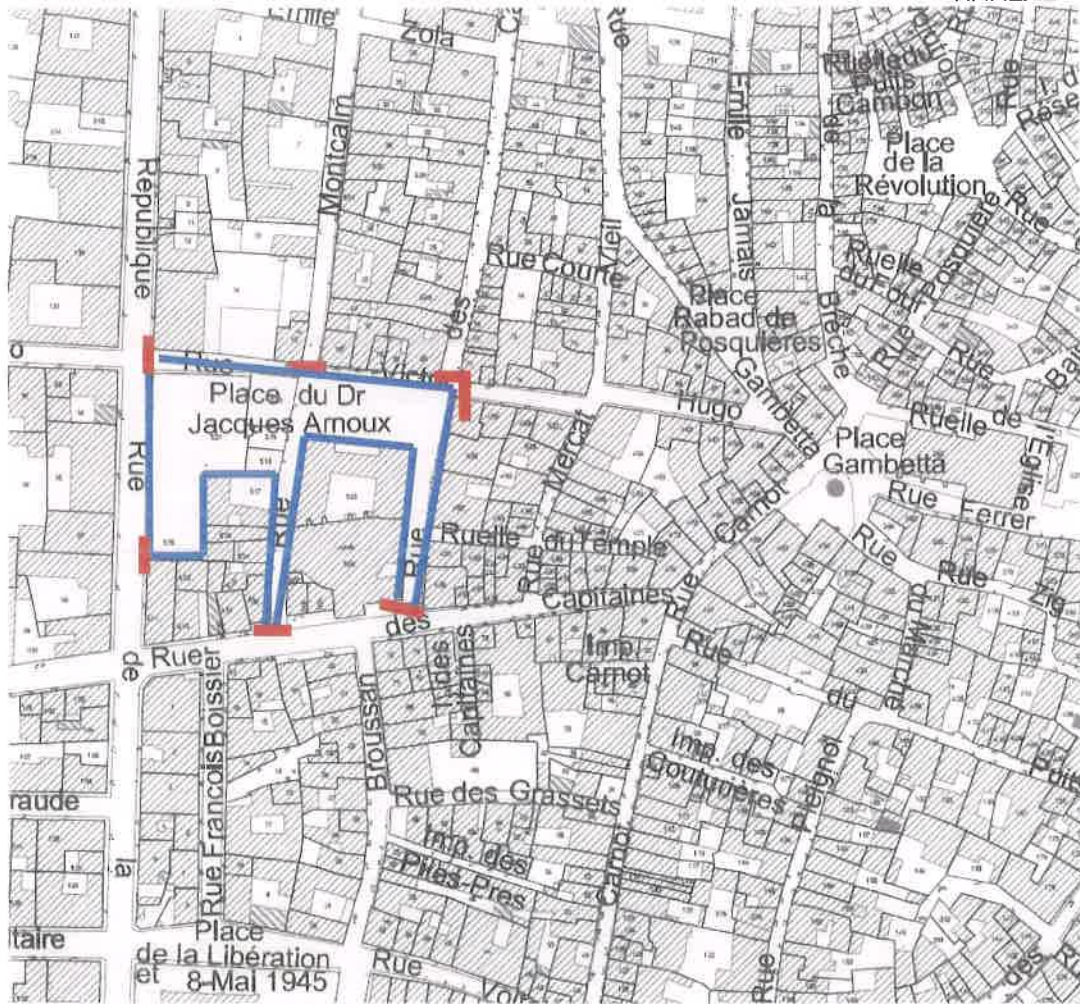


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier



- Périmètre Spectacle Eveniums vendredi 17 décembre 2022
- Portails et beaucairoises

